

Ministère d'Etat.

Paris, le 17

1853

Secrétariat général.

Section des
Beaux-Arts.

Sommaire.

Académie Impériale
de France à
Rome

Observations sur le Bordereau
des Dépenses de cet
Etablissement pendant les
premiers mois de
l'exercice 1853.

Monsieur le Directeur, l'examen
du Bordereau des dépenses de l'Académie
Impériale de France à Rome et des pièces
justificatives à l'appui, pendant les premiers
mois de l'exercice courant, a donné lieu aux
observations suivantes :

N° Une erreur de Cent francs a été
commise dans la pièce N° 1 (quittance du Directeur) qui
ne devait s'élever qu'à f. 592⁵⁰ tandis qu'elle
monte à f. 692⁵⁰.

D° Les f. Etats émargés, inscrits au Bordereau
sous le N° 13, contiennent des émargements donnés pour
et au lieu et place des V^{rs} Bartolomucci, aide de cuisine,
et Cardini, balayeur. Ces signatures ne peuvent être
acceptées, et il est indispensable, que, conformément
à l'art² 318, de l'ordonnance du 31 Mai 1838,
portant règlement général sur la Comptabilité
publique, elles soient remplacées par une déclaration
de deux témoins, signée par eux et par le comptable.

Série B, n° 2.

M. Schmetz, Directeur de l'Académie Impériale
de France à Rome

chargé d'apurement.

Je même observation à l'égard de
l'Etat élargé N° 112, en ce qui concerne les J^{rs}
Dinolfi, cocher, et Cardini, balayeur.

J'ai l'honneur de vous adresser,
ci-joint, la quittance et les deux Etats, ci-dessus
indiqués, et de vous prier de les faire régulariser
et me les renvoyer le plus tôt possible.

Agrez, Monsieur le Directeur
l'assurance de ma considération distinguée

Le Ministre d'Etat

Pour le Ministre et par autorisation

Le Secrétaire Général

Alfred Maréchal